



**Formation en intra-entreprise**  
(Dans vos locaux, dates à votre convenance)



**Formation en inter-entreprise**  
(Dans nos centres, à dates fixes)

L'article R 233-13-19 du code du Travail prescrit que « la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. »

Cette autorisation de conduite est rendue obligatoire par le décret n° 98-1 084. Seule celle-ci permet officiellement et administrativement d'utiliser de façon réglementaire un engin automoteur à conducteur porté.

## DURÉE

**Initiale : 7 heures (1 jour)**

## PRÉREQUIS

- Les stagiaires doivent être âgés de plus de 18 ans et reconnus aptes médicalement pour la conduite de ces engins par la médecine du travail.

## PROFILS DES STAGIAIRES

Tous opérateurs, techniciens et encadrements appelés à conduire des balayeuses de façon occasionnelle ou permanente.  
Conducteur impliqué dans un accident... Complément de formation...  
Groupe de 8 personnes au maximum

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Être capable de :

- Permettre aux stagiaires d'acquérir la maîtrise de la conduite des balayeuses à conducteur porté dans le respect de la législation et des règles de sécurité

## ORGANISATION DE LA FORMATION

Equipe pédagogique :

Formation réalisé par un organisme certifié CACES®486 . Nos formateurs ont une solide expérience professionnelle dans le domaine enseigné, de l'encadrement de groupe et de la formation professionnelle. - Titulaires des diplômes/titres/certificats requis (CACES®, permis de conduire, etc.).

Moyens pédagogiques et techniques :

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés.
- Exposés théoriques.
- Mise à disposition des documents sur une plateforme pédagogiques en version numériques.

## CONTENU DE LA FORMATION

*Le programme peut-être réadapter selon les besoins du stagiaires ou de l'entreprise.*

### Législation et réglementation

- Autorisation de conduite
- Responsabilité pénale

### Qualité et devoir de l'opérateur

#### Règles de sécurité

- Capacité nominale
- Symbolisation
- Les risques d'accidents
- Organes de sécurité
- Connaissances de base du Code de la Route

#### Entretien de l'appareil

- Les vérifications journalières obligatoires

#### Consignes et règles d'utilisation

- Vérification avant utilisation

### Sécurité lors de la mise en charge

- Equilibre et capacité de l'équipement
- Les capacités de la machine

### Evolution pratique

- Présentation des appareils
- Opérations de prise de poste
- Evolution dans un circuit matérialisé
- Utilisation de la machine sur différent type de sol
- Entretien de la machine
- Opérations de fin de poste

Les personnes en situation de handicap ont accès aux mêmes dispositifs de formation que les autres salariés. Merci de nous contacter pour convenir ensemble des modalités de la formation.



## ÉVALUATIONS

**Contrôle continu et examen théorique et pratique en fin de formation.**

A l'issue de la formation, une « Attestation de fin de formation » est remise au stagiaire.